COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2011

Le 30 Mars 2011, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, en vertu d'une convocation adressée le 21/03/2011.
PRESENTS : THIEBAUD Dominique - GOURIET Bernard - PRODHON Fernand - - PERNOT Michel - GAY Marie-Claude - FOUCHAULT Xavier - THOMAS Henri - DELANNE Jean-François
ABSENTS EXCUSES : MOUSSUS Aleth - VAUTHRIN Patrick - MASSOTTE Philippe

N° 2011 – 01 : COMPTES DE GESTION 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes à l'exercice 2010 a été réalisée par le Receveur en poste à PRAUTHOY et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune ses comptes de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,
Considérant l'identité de la valeur entre les écritures des comptes administratifs du maire et des comptes de gestion du receveur,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2010 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

N° 2011 – 02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		9 669.28 €		55 131.81 €		64 801.09 €
Opération de l'exercice	6 342.71 €	174 124.00 €	76 198.10 €	85 033.55 €	82 540.81 €	259 157.55 €
TOTAUX	6 342.71 €	183 793.28 €	76 198.10 €	140 165.36 €	82 540.81 €	323 958.64 €
Résultats de clôture		177 450.57 €		63 967.26 €		241 417.83 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**177 450.57 €**		**63 927.66 €**		**241 417.83 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2011 – 03 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		18 067.96 €		20 694.01 €		38 761.97 €
Opération de l'exercice	1 931.64 €	6 842.23 €	14 125.80 €	18 362.83 €	16 057.44 €	25 205.06 €
TOTAUX	1 931.64 €	24 910.19 €	14 125.80 €	39 056.84 €	16 057.44 €	63 967.03 €
Résultats de clôture		22 978.55 €		24 931.04 €		47 909.59 €
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		**22 978.55 €**		**24 931.04 €**		**47 909.59 €**

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2011 – 04 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT 2010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GOURIET Bernard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur THIEBAUD Dominique, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du service des eaux, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	354 082.94 €	€		77 214.97 €	354 082.94 €	77 214.97 €
Opération de l'exercice	256 324.80 €	256 324.80 €	258 975.80 €	256 324.80 €	515 300.60 €	512 649.60 €
TOTAUX	610 407.74 €	256 324.80 €	258 975.80 €	333 539.77 €	869 383.54 €	589 864.57 €
Résultats de clôture	354 082.94 €	€		74 563.97 €	279 518.97 €	
Reste à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS	**354 082.94** €			**74 563.97 €**	**279 518.97 €**	

2° Constate pour cette comptabilité annexe les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement de bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Vote à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2011 - 05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COMMUNAL 2010

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2010, qui présente un excédent d'investissement de 177 450.57 € et un excédent de fonctionnement de 63 967.26 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2011 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :
63 967.26 en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

N° 2011 - 06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2010

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2010, qui présente un excédent d'investissement de 22 978.55 € et un excédent de fonctionnement de 24 931.04 €, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au Budget Primitif 2009 l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

24 931.04 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002.

N° 2011 – 07 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2011

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2011 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 140 315 €
* Section d'Investissement : 208 450 €

N° 2011 – 08 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal examine le budget primitif du Service des Eaux 2011 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 45 144 €
* Section d'Investissement : 27 639 €

N° 2011 – 09 : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2011

Le Conseil Municipal examine le budget annexe Lotissement 2011 présenté par le Maire.
Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget annexe Lotissement, à l'unanimité, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :

* Section de Fonctionnement : 204 443 €
* Section d'Investissement : 354 083 €

N° 2011 – 10 : LIGNE DE TRESORERIE

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour une ouverture de crédit d'un montant de 30 000 € dans l'attente des rentrées financières concernant la vente de deux terrains communaux destinés à la construction.
Vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :
Article 1er : Pour financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de BOURG décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit d'un montant de 30 000 € dans les conditions suivantes :
Montant : **30 000 €** Taux indexé sur : **T4M majoré de 0,75%**
Durée : **12 mois** reconductibles automatiquement pour une nouvelle période de 12 mois
Période de facturation des intérêts : **Trimestrielle**
Frais annexes : **50 €**
Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la caisse d'Epargne
Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds e aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne.

N° 2011 – 11 : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2011

Annule et remplace la délibération transmise en Sous-Préfecture de Langres le 14/12/2010.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs d'eau et d'assainissement, de la façon suivante, à partir du 01/04/2011 :

EAU :	Abonnement	43,50 €
	De 0 à 100 m3	1,07 €/m3
	+ de 100 m3	0,86 €/m3
	Enlèvement compteur	80 €
	Redevance pollution :	0,168 €/m3

ASSAINISSEMENT :

Abonnement 23,50 €
Par m3 d'eau utilisée 0,52 €
Redevance pour modernisation des réseaux : 0,120 €/m3

A noter que deux relevés et facturations auront lieu chaque année et qu'il n'y aura aucun lien entre les deux périodes semestrielles.

N° 2011 – 12 : SERVICE DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a été facturé à tort de l'assainissement à Mlle COUTURIER Nathalie depuis son arrivée au village, et qu'il convient de procéder au remboursement des sommes payées à tort s'élevant à la somme de 370.47 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de rembourser Mlle COUTURIER Nathalie d'un montant total de 370.47 € dont le détail figue en pièce ci-jointe.
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 13 : DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Commune n'est pas compétente pour la réalisation de diagnostics d'assainissement non collectif, et qu'il a fait appel au Service d'Assistance Technique à l'Environnement pour mener à bien tous diagnostics d'assainissement non collectif sur la Commune de Bourg.
Le Conseil Général facture 200 € chaque intervention à la Commune.
Le gérant du Camping de la Croix d'Arles a sollicité la Commune pour effectuer un diagnostic de ses installations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte l'intervention du Service d'Assistance Technique à l'Environnement pour un montant fixé à la somme de 200 € par intervention.
- décide de régler à ce service départemental les sommes dues dans le cadre de cette mission
- décide de refacturer au pétitionnaire les sommes payées au Service d'Assistance Technique à l'Environnement
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 14 : CONVENTION INFORMATIQUE 2011-2013

La convention informatique liant la Commune d'Arbot aux Communes de BOURG, COHONS et ORBIGNY-AU-MONT arrive à échéance fin février 2011.
Monsieur le Maire d'ARBOT demande aux communes désignées ci-dessus si elles souhaitent renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.
Monsieur le Maire de BOURG à son tour, sollicite l'avis de l'assemblée pour le renouvellement de cette opération pour une durée de 3 ans (du 1er Mars 2011 au 28 Février 2014).
Ce projet consiste à l'acquisition d'un ensemble informatique (matériels, logiciels SEGILOG et maintenance) puis exploitation en commun avec les communes précitées. Le coût de cet investissement est fixé à 661.71€ par an et par commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de cette convention informatique pour une durée de 3 ans.
- accepte sa participation financière après de la Commune d'ARBOT fixée à 661.71€ par an.
- décide d'ouvrir des crédits correspondants aux budgets primitifs 2011, 2012 et 2013.
- autorise le maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

N° 2011 – 15 : FRANCE-TELECOM – RODP 2011

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.212-29,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances,
Considérant que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les montants applicables à compter du 1er Janvier 2006 et qu'il est nécessaire de recouvrer cette recette.
Après en, avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'appliquer le coefficient d'actualisation de **1.23221** et de fixer comme suit le montant des redevances d'occupation du domaine public par France-Télécom année 2010, en fonction des installations existantes au 31 décembre 2005.

1,529 Km d'artères aériennes x 49,29 €/km	soit	75,36 €
5,279 Km d'artères en sous-sol x 36,97 €/km	soit	195,16 €
1,50 m² emprise au sol x 24,64 €/m²	soit	36,96 €
TOTAL :		**307,48 €**

Soit une redevance annuelle pour 2011 de 307 €.

- de charger Monsieur le Maire du recouvrement des sommes indiquées.

INFORMATIONS DIVERSES

Fibre optique : Le maire expose au Conseil le projet de déploiement du réseau de fibre optique conduit par le Conseil Général concernant le tronçon desservant Bourg. A cet effet, une armoire doit être installée à proximité de l'armoire de distribution France Télécom existante. Deux solutions ont été proposées pour l'implantation de l'armoire technique, à savoir :
Possibilité n°1 : adossée à la limite de propriété le long de la RD 292
Possibilité n°2 : à côté de l'armoire existante.

Après avoir étudié ces deux propositions, la commission voirie soumet au conseil les conclusions suivantes : L'implantation de l'armoire à côté de l'armoire existante a pour inconvénient d'imposer un volume dans l'axe de la voirie principale en remontant la rue, même remarque pour son implantation en bordure de la route. La commission propose au conseil que l'armoire soit installée derrière le panneau d'affichage en réaménageant l'espace.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de présenter cette proposition au service concerné.

Viabilisation de la parcelle communale ZH 88 : Le maire présente au conseil le devis concernant la viabilisation de la parcelle communale ZH 88 pour un montant de 6 384,49 €.TTC
Après en avoir délibéré, le conseil décide d'accepter ce devis et de confier la réalisation de ces travaux à l'Entreprise Linotte Tournemeule.

Travaux 2011 :
Voirie : Le conseil décide pour 2011 de faire exécuter les travaux suivants : Pose d'un revêtement (type enrobé coulé à froid) avec un reprofilage préalable de la chaussée de la voie communale n°4 (rue du château) de l'embranchement rue du belvédère rue du château jusqu'à la RD 974.pour un montant de 5 671 ,43 € TTC. Dans le but de privilégier l'évacuation des eaux de ruissellement sur la route de Cohons, le Conseil décide de faire déraser une partie des accotements pour un montant de 443,48 €.TTC.

Bâtiments : Le conseil adopte le projet d'extension de la salle de convivialité dans le bâtiment existant en créant une nouvelle pièce aux normes « coin traiteur » et approuve sa distribution. Il décide de demander des devis à plusieurs entreprises.

Rénovation des sacristies : Le Maire présente au Conseil les devis concernant la réfection des toitures des sacristies et le remplacement des fenêtres.
Il adopte le devis proposé pour une couverture en ardoises. Il demande une précision complémentaire pour le devis des fenêtres.

Aménagement paysager : Le conseil examine le projet d'aménagement paysager présenté par l' E.P.L.E.F.P.A. de Fayl-Billot et décide pour cette année d'aménager le belvédère du bas le long de la glissière de sécurité et de leur confier les travaux.
L'aménagement de l'espace engazonné de l'entrée nord du village étant subordonné aux travaux d'enfouissement de la fibre optique, il est décidé de surseoir momentanément à sa réalisation.
La préparation des terrains sera réalisée au cours d'une journée de bénévolat.